PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service aménagement du territoire ouest

Béziers, le 25 AVR. 2022

Affaire suivie par : Unité Aménagement Planification PLUi
Téléphone : 04 67 11 10 27
Mél : ddtm-sat-ouest-ap-plui@herault.gouv.fr

Monsieur le président,

Certaines communes de votre EPCI ont engagé des procédures de révision générale de leurs documents d'urbanisme. Dans le cadre des dispositions de la loi ALUR, la priorité de l'État est accordée à la planification intercommunale. C'est la raison pour laquelle des porter à connaissance de l'État sont désormais transmis à l'échelle intercommunale.

En application des articles R.132-1 à R.132-3 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissance de l'État de votre communauté de communes, composé d'un document complet accompagné d'annexes qui lui sont indissociables.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document qui recense l'ensemble des servitudes présentes sur votre territoire, mais également met à votre disposition un rappel complet des diverses réglementations et principes fondamentaux dont l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit tenir compte. Le document est consultable à partir de ce lien : *https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction-et-logement/Urbanisme-et-Application-du-Droit-des-Sols/Porters-a-connaissance-intercommunaux-en-matiere-de-planification/CA-Beziers-Mediterranee*

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Matthieu GREGORY

Monsieur Robert Ménard
Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée
39 boulevard de Verdun
CS 30567
34536 Béziers Cedex

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2